

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2020-11-008

PRÉFET DU JURA

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-11-23-023 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Habitat et	
Humanisme pour l'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages)	Page 4
39-2020-11-23-012 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association "Le	
Saint Jean" pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages)	Page 7
39-2020-11-23-013 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association "Le	
Saint Jean" pour l'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages)	Page 10
39-2020-11-23-019 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association	
COOP'AGIR Maison relais pour l'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages)	Page 13
39-2020-11-23-018 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association	
COOP'AGIR Maisons relais pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative	
sociale (2 pages)	Page 16
39-2020-11-23-016 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association	
COOP'AGIR Parenthèse pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative	
sociale (2 pages)	Page 19
39-2020-11-23-017 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association	
COOP'AGIR Parenthèse pour l'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages)	Page 22
39-2020-11-23-020 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association Croix	
Marine du Jura pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2	
pages)	Page 25
39-2020-11-23-010 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association Habitat	
et Humanisme pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2	
pages)	Page 28
39-2020-11-23-008 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association	
intercommunale de réinsertion (AIR) pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion	
locative sociale (2 pages)	Page 31
39-2020-11-23-009 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association	
intercommunale de réinsertion (AIR) pour l'ingénierie sociale, financière et technique (2	
pages)	Page 34
39-2020-11-23-003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association pour un	
accueil de nuit (APANAL) pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative	
sociale (2 pages)	Page 37
39-2020-11-23-006 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association Saint	
Michel le Haut (ASMH) pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative	D 40
sociale (2 pages)	Page 40
39-2020-11-23-007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association Saint	D 42
Michel le Haut (ASMH) pour l'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages)	Page 43

	39-2020-11-23-022 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'UDAF pour	
	l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages)	Page 46
	39-2020-11-23-015 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'UDAF pour	
	l'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages)	Page 49
	39-2020-11-23-021 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de OASIS pour	
	l'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages)	Page 52
	39-2020-11-23-005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du centre d'information	
	sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Jura pour l'ingénierie sociale,	
	financière et technique (2 pages)	Page 55
	39-2020-11-23-004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du centre d'information	
	sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Jura pour l'activité d'intermédiation	
	locative et de gestion locative sociale (2 pages)	Page 58
P	réfecture du Jura	
	39-2020-11-27-001 - Arrêté portant classement de l'office de tourisme Arbois Poligny	
	Salins Coeur du Jura (1 page)	Page 61
	39-2020-11-20-005 - arrêté portant délégation de signature de M. Joël Bourgeot, sous	
	préfet de l'arrondissement de Dole à M. Olivier Dmuchowski, secrétaire général (1 page)	Page 63
	39-2020-11-30-001 - Arrêté portant exclusion temporaire de la partie critique de la zone de	
	sureté à accès réglementé (PCZSAR) du bâtiment du service de navigation aérienne	
	pendant la durée des travaux du local (6 pages)	Page 65

39-2020-11-23-023

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Habitat et Humanisme pour l'ingénierie sociale, financière et technique



Arrêté n° 2020-10-26-009

portant renouvellement de l'agrément de l'Association Habitat et Humanisme pour l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées :
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-545 du 4 décembre 2015 portant renouvellement de l'Association Habitat et Humanisme pour l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association Habitat et Humanisme en date du 24 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Association Habitat et Humanisme située 1bis, Rue Sebile – 39000 Lons le Saunier, est agréée pour l'ingénierie sociale financière et technique pour l'accompagnement social lié au logement autonome (ASLLA) et la mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP) ainsi que la représentation dans divers organismes.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Cet agrément concerne les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par les organismes auprès de particuliers en difficulté socio-économique, quelque soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant).

Article 3

Le gestionnaire sera tenu d'assurer

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées :
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement;
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions d'attribution HLM.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Habitat et Humanisme.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par de Le secrétaire

39-2020-11-23-012

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association "Le Saint Jean" pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



Arrêté n° 2020-10-26-010

portant renouvellement de l'agrément de l'Association « Le Saint Jean » pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-638 du 22 décembre 2015 portant agrément de l'Association « Le Saint Jean » pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association « Le Saint Jean » en date du 2 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura :

ARRETE

Article 1er

L'Association « Le Saint Jean » située Place Jean XXIII – 39100 Dole, est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 2

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire que jouent les organismes entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Le gestionnaire sera tenu d'assurer

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM; il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire;
- · la gestion des résidences sociales.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1er janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « Le Saint Jean ».

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV, 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par dé gatio Le secrétaire general

39-2020-11-23-013

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association "Le Saint Jean" pour l'ingénierie sociale, financière et technique



Arrêté n° 2020-10-26-011

portant renouvellement de l'agrément de l'Association « Le Saint Jean » pour l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au quide de bonnes pratiques en matière de marchés publics :
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-639 du 22 décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'Association « Le Saint Jean » pour l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association « Le Saint Jean » en date du 2 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Association « Le Saint Jean » située Place Jean XXIII – 39100 Dole, est agréée pour l'ingénierie sociale financière et technique pour l'accompagnement social lié au logement autonome (ASLLA) et la mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP) ainsi que la représentation dans divers organismes.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr

Cet agrément concerne les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par les organismes auprès de particuliers en difficulté socio-économique, quelque soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant).

Article 3

Le gestionnaire sera tenu d'assurer

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement;
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- · la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions d'attribution HLM.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « Le Saint Jean ».

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

Le socrátale

Justin BABILOTTE

39-2020-11-23-019

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association COOP'AGIR Maison relais pour l'ingénierie sociale, financière et technique



Arrêté n° 2020-10-26-017

portant renouvellement de l'agrément de l'Association COOP'AGIR pour sa maison relais pour l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion :

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté DDT n° 2015-533 du 4 décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'Association COOP'AGIR pour sa maison relais, pour l'ingénierie sociale, financière et technique ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association COOP'AGIR pour sa maison relais en date du 24 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Association COOP'AGIR pour sa maison relais située 15, Avenue de Landon – 39100 Dole, est agréée pour l'ingénierie sociale financière et technique pour l'accompagnement social lié au logement autonome (ASLLA) et la mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP) ainsi que la représentation dans divers organismes.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Cet agrément concerne les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par les organismes auprès de particuliers en difficulté socio-économique, quelque soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant).

Article 3

Le gestionnaire sera tenu d'assurer

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement;
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- · la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions d'attribution HLM.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association COOP'AGIR pour sa maison relais.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par dégation Le secrétaire ou le secretaire ou le secrétaire ou le secretaire ou le secret

39-2020-11-23-018

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association COOP'AGIR Maisons relais pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



Arrêté n° 2020-10-26-016

portant renouvellement de l'agrément de l'Association COOP'AGIR pour sa maison relais pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-532 du 4 décembre 2015 portant agrément de l'Association COOP'AGIR pour sa maison relais, pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association COOP'AGIR pour sa maison relais en date du 24 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées :

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Association COOP'AGIR pour sa maison relais située 15, Avenue de Landon – 39100 Dole, est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 2

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire que jouent les organismes entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Le gestionnaire sera tenu d'assurer :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM; il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- · la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- la gestion des résidences sociales.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association COOP'AGIR pour sa maison relais.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

Le secrétair

39-2020-11-23-016

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association COOP'AGIR Parenthèse pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



Arrêté n° 2020-10-26-014

portant renouvellement de l'agrément de l'Association COOP'AGIR pour son CHRS Parenthèse pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics :
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-540 du 22 décembre 2015 portant agrément de l'Association COOP'AGIR pour son CHRS Parenthèse, pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association COOP'AGIR pour son CHRS Parenthèse en date du 24 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Association COOP'AGIR pour son CHRS Parenthèse située 15, Avenue de Landon – 39100 Dole, est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 2

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire que jouent les organismes entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Le gestionnaire sera tenu d'assurer :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM; il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- la gestion des résidences sociales.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association COOP'AGIR pour son CHRS Parenthèse.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par dégation Le secrétaire que

39-2020-11-23-017

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association COOP'AGIR Parenthèse pour l'ingénierie sociale, financière et technique



Arrêté n° 2020-10-26-015

portant renouvellement de l'agrément de l'Association COOP'AGIR pour son CHRS Parenthèse pour l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion :

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-541 du 22 décembre 2015 portant renouvellement de l'Association COOP'AGIR pour son CHRS Parenthèse, pour l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association COOP'AGIR pour son CHRS Parenthèse en date du 24 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Association COOP'AGIR pour son CHRS Parenthèse située 15, Avenue de Landon – 39100 Dole, est agréée pour l'ingénierie sociale financière et technique pour l'accompagnement social lié au logement autonome (ASLLA) et la mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP) ainsi que la représentation dans divers organismes.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Cet agrément concerne les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par les organismes auprès de particuliers en difficulté socio-économique, quelque soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant).

Article 3

Le gestionnaire sera tenu d'assurer :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées;
- · l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions d'attribution HLM.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association COOP'AGIR pour son CHRS Parenthèse.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par de Le secrétaire par

Justin BABILOTTE

39-2020-11-23-020

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association Croix Marine du Jura pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



Arrêté n° 2020-10-26-018

portant renouvellement de l'agrément de l'Association Croix Marine du Jura pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Jura

- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion :
- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au quide de bonnes pratiques en matière de marchés publics :
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-539 du 4 décembre 2015 portant agrément de l'Association Croix Marine du Jura pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association Croix Marine du Jura en date du 28 août 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ?

ARRETE

Article 1er

L'Association Croix Marine du Jura située 120, Route Nationale – 39100 Dole, est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 2

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire que jouent les organismes entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Le gestionnaire sera tenu d'assurer :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM; il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- · la gestion des résidences sociales.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Croix Marine du Jura.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par dégation Le secrétaire général

39-2020-11-23-010

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association Habitat et Humanisme pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



Arrêté n° 2020-10-26-008

portant renouvellement de l'agrément de l'Association Habitat et Humanisme pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion :

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-544 du 4 décembre 2015 portant agrément de l'Association Habitat et Humanisme pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association Habitat et Humanisme en date du 24 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Association Habitat et Humanisme située 1bis, Rue Sebile – 39000 Lons le Saunier, est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 2

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire que jouent les organismes entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Le gestionnaire sera tenu d'assurer

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM; il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire;
- · la gestion des résidences sociales.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Habitat et Humanisme.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par delégation Le secrétaire g

39-2020-11-23-008

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association intercommunale de réinsertion (AIR) pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



Arrêté n° 2020-10-26-006

portant renouvellement de l'agrément de l'Association intercommunale de réinsertion (AIR) pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion :

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées :
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-548 du 4 décembre 2015 portant agrément de l'Association intercommunale de réinsertion pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association intercommunale de réinsertion en date du 7 octobre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Association intercommunale de réinsertion située 1, Rue de Balerne – 39000 Lons le Saunier, est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 2

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire que jouent les organismes entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Le gestionnaire sera tenu d'assurer

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM; il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire;
- la gestion des résidences sociales.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association intercommunale de réinsertion.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV. 2020

Le Préfet

39-2020-11-23-009

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association intercommunale de réinsertion (AIR) pour l'ingénierie sociale, financière et technique



Arrêté n° 2020-10-26-007

portant renouvellement de l'agrément de l'Association intercommunale de réinsertion (AIR) pour l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-549 du 4 décembre 2015 portant renouvellement de l'Association intercommunale de réinsertion pour l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association intercommunale de réinsertion en date du 7 octobre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Association intercommunale de réinsertion située 1, Rue de Balerne – 39000 Lons le Saunier, est agréée pour l'ingénierie sociale financière et technique pour l'accompagnement social lié au logement autonome (ASLLA) et la mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP) ainsi que la représentation dans divers organismes.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Cet agrément concerne les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par les organismes auprès de particuliers en difficulté socio-économique, quelque soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant).

Article 3

Le gestionnaire sera tenu d'assurer

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement;
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions d'attribution HLM.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association intercommunale de réinsertion.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

39-2020-11-23-003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association pour un accueil de nuit (APANAL) pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



Arrêté n° 2020-10-26-001

portant renouvellement de l'agrément de l'Association pour un accueil de nuit (APANAL) pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Jura

- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au quide de bonnes pratiques en matière de marchés publics :
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-537 du 4 décembre 2015 portant agrément de l'Association pour un accueil de nuit pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association pour un accueil de nuit en date du 17 juillet 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura :

ARRETE

Article 1er

L'Association pour un accueil de nuit située 155, Route de Besançon - 39000 Lons le Saunier, est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 2

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire que jouent les organismes entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Le gestionnaire sera tenu d'assurer

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM; il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT);
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- la gestion des résidences sociales.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association pour un accueil de nuit.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire de le carreire

Justin BABILOTTE

39-2020-11-23-006

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association Saint Michel le Haut (ASMH) pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



Arrêté n° 2020-10-26-004

portant renouvellement de l'agrément de l'Association Saint Michel le Haut (ASMH) pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté DDT n° 2015-542 du 4 décembre 2015 portant agrément de l'Association Saint Michel le Haut pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association Saint Michel le Haut en date du 22 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Association Saint Michel le Haut située Place de la Barbarine – 39110 Salins les Bains, est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 2

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire que jouent les organismes entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Le gestionnaire sera tenu d'assurer

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM; il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- · la gestion des résidences sociales.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Saint Michel le Haut.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Le secrét

Justin BA

Pour le préfet et par délégation

BILOTTE

39-2020-11-23-007

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association Saint Michel le Haut (ASMH) pour l'ingénierie sociale, financière et technique



Arrêté n° 2020-10-26-005

portant renouvellement de l'agrément de l'Association Saint Michel le Haut (ASMH) pour l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet du Jura

- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-543 du 4 décembre 2015 portant renouvellement de l'Association Saint Michel le Haut pour l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Association Saint Michel le Haut en date du 22 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Association Saint Michel le Haut située Place de la Barbarine – 39110 Salins les Bains, est agréée pour l'ingénierie sociale financière et technique pour l'accompagnement social lié au logement autonome (ASLLA) et la mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP) ainsi que la représentation dans divers organismes.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Cet agrément concerne les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par les organismes auprès de particuliers en difficulté socio-économique, quelque soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant).

Article 3

Le gestionnaire sera tenu d'assurer :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- · la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions d'attribution HLM.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Saint Michel le Haut.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par Le secrétaire

Justin BABILOTTE

39-2020-11-23-022

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'UDAF pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



Arrêté n° 2020-10-26-012

portant renouvellement de l'agrément de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Jura pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément :
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-550 du 4 décembre 2015 portant agrément de l'Union départementale des associations familiales du Jura pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Union départementale des associations familiales du Jura en date du 28 août 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées :

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Union départementale des associations familiales du Jura située 4, Rue Edmond Chapuis – 39000 Lons le Saunier, est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 2

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire que jouent les organismes entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: <u>ddt@jura.gouv.fr</u> <u>http://www.jura.gouv.fr</u>

Le gestionnaire sera tenu d'assurer :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM; il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- · la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM;
- · les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- la gestion des résidences sociales.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Union départementale des associations familiales du Jura.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Justin BABILOTTE

39-2020-11-23-015

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'UDAF pour l'ingénierie sociale, financière et technique



Arrêté n° 2020-10-26-013

portant renouvellement de l'agrément de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Jura pour l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément :
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-551 du 4 décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'Union départementale des associations familiales du Jura pour l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Union départementale des associations familiales du Jura en date du 28 août 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Union départementale des associations familiales du Jura située 4, Rue Edmond Chapuis – 39000 Lons le Saunier, est agréée pour l'ingénierie sociale financière et technique pour l'accompagnement social lié au logement autonome (ASLLA) et la mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP) ainsi que la représentation dans divers organismes.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Cet agrément concerne les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par les organismes auprès de particuliers en difficulté socio-économique, quelque soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant).

Article 3

Le gestionnaire sera tenu d'assurer :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées :
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement;
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- · la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions d'attribution HLM.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Union départementale des associations familiales du Jura.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par Le secretaire d

Justin BABILOTTE

39-2020-11-23-021

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de OASIS pour l'ingénierie sociale, financière et technique



Arrêté n° 2020-10-26-019

portant renouvellement de l'agrément de l'Organisme d'accueil au service des isolés (OASIS) pour l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-547 du 4 décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'Organisme d'accueil au service des isolés pour l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'Organisme d'accueil au service des isolés en date du 14 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

L'Organisme d'accueil au service des isolés situé 90, Rue du Docteur Camuset – 39000 Lons le Saunier, est agréé pour l'ingénierie sociale financière et technique pour l'accompagnement social lié au logement autonome (ASLLA) et la mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP) ainsi que la représentation dans divers organismes.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Cet agrément concerne les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par les organismes auprès de particuliers en difficulté socio-économique, quelque soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant).

Article 3

Le gestionnaire sera tenu d'assurer

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement;
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs;
- · la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions d'attribution HLM.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Organisme d'accueil au service des isolés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 2 3 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire conéral

Justin BABILOTTE

39-2020-11-23-005

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Jura pour l'ingénierie sociale, financière et technique



Arrêté n° 2020-10-26-003

portant renouvellement de l'agrément du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Jura pour l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-535 du 4 décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Jura pour l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Jura en date du 10 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Jura situé 1000, Rue des Gentianes – 39000 Lons le Saunier, est agréé pour l'ingénierie sociale financière et technique pour l'accompagnement social lié au logement autonome (ASLLA) et la mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP) ainsi que la représentation dans divers organismes.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Cet agrément concerne les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par les organismes auprès de particuliers en difficulté socio-économique, quelque soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant).

Article 3

Le gestionnaire sera tenu d'assurer

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement;
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions d'attribution HLM.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est rénouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Jura.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

2 3 NOV. 2020

Le Préfet

our le préfe et par délégation

Justin BABILOTTE

39-2020-11-23-004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Jura pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



Arrêté n° 2020-10-26-002

portant renouvellement de l'agrément du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Jura pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Jura

- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté DDT n° 2015-534 du 4 décembre 2015 portant agrément du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Jura pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Jura du 10 septembre 2020 et les compétences dans le secteur du logement et la gestion spécifique dédiées à l'aide au logement des personnes défavorisées ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Jura situé 1000, Rue des Gentianes - 39000 Lons le Saunier, est agréé pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 2

Cet agrément concerne les fonctions d'intermédiaire que jouent les organismes entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Direction départementale des territoires du Jura 4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous

Tél: 03 84 86 80 00 courriel: ddt@jura.gouv.fr http://www.jura.gouv.fr

Le gestionnaire sera tenu d'assurer

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM; il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire
- la gestion des résidences sociales.

Article 4

L'agrément a été délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Jura

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

2 3 NOV. 2020

Fait à Lons-le-Saunier, le

Le Préfet

Pour le préfet et par hélégation

Le secrétaire

Justin BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2020-11-27-001

Arrêté portant classement de l'office de tourisme Arbois Poligny Salins Coeur du Jura



Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté portant classement de l'office de tourisme Arbois Poligny Salins Coeur du Jura

n° DCL-BRAE-3920201127-001

LE PRÉFET

VU le code du tourisme, notamment les articles L133-1 à L133-10-1, L134-1 à L134-2, D133-20 à D133-29 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la circulaire NOR ECFI1637798C en date du 1er février 2017 du ministère de l'économie et des finances, relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

VU la circulaire NOR ECOI1728025C en date du 10 janvier 2018 du ministère de l'économie et des finances, relative au classement des offices de tourisme constitués en « bureau administratif » ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2019 par laquelle la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (APSCJ) sollicite le classement de l'office de tourisme APSCJ en catégorie I ;

VU le dossier de demande de classement reçu complet le 6 novembre 2020 ;

Considérant que l'office de tourisme concerné remplit les conditions requises pour bénéficier du classement dans la catégorie sollicitée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er: L'office de tourisme communautaire Arbois Poligny Salins Cœur du Jura est classé dans la catégorie I. Son siège social est situé 2 place des Salines à Salins les Bains (39110).

Article 2 : Le présent classement est prononcé pour une durée de cinq ans, à dater de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, et expire d'office à l'issue de cette période.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le président de la communauté de communes APSCJ et à M. le ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises, et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 2 7 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

8 rue de la préfecture 39030 Lons-le-Saunier Cedex Tél. : 03 84 86 84 00

Mél.: prefecture@jura.gouv.fr

Préfecture du Jura

39-2020-11-20-005

arrêté portant délégation de signature de M. Joël Bourgeot, sous préfet de l'arrondissement de Dole à M. Olivier Dmuchowski, secrétaire général

arrêté portant délégation de signature de M. Joël Bourgeot, sous préfet de l'arrondissement de Dole à M. Olivier Dmuchowski, secrétaire général

SOUS PREFECTURE DE DOLE



Arrêté portant délégation de signature de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Dole à M. Olivier DMUCHOWSKI, secrétaire général

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DOLE

Vu le décret du 29 octobre 2020 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Dole ;

Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;

Vu l'article 247 du code électoral;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à M. Olivier DMUCHOWSKI, secrétaire général de la souspréfecture de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole, les arrêtés de convocation des électeurs en cas d'élections municipales partielles.

<u>Article 2</u>: Le sous-préfet de l'arrondissement de Dole, le secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dole, le 27 NOV. 2020

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dole

IABL BOLIBGEOT

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - 🕿 : 03 84 86 84 00 - 🖂 : prefecture@jura.gouv.fr Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Préfecture du Jura

39-2020-11-30-001

Arrêté portant exclusion temporaire de la partie critique de la zone de sureté à accès réglementé (PCZSAR) du bâtiment du service de navigation aérienne pendant la

Arrêté portant exclusion temporaire de la partie critique de la cone de sureté à accès réglementé (PCZSAR) du bâtiment du service de navigation aérienne pendant la durée des travaux du local



ARRÊTÉ

PORTANT EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA PARTIE CRITIQUE DE LA ZONE DE SÛERETÉ À ACCÈS REGLEMENTÉ (PCZSAR) DU BÂTIMENT DU SERVICE DE NAVIGATION AÉRIENNE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DU LOCAL.

LE PRÉFET DU JURA

VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002;

VU le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.213-1-3 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au journal officiel du 30 juillet 2020 portant nomination de monsieur David PHILOT, préfet du Jura;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Dole-Tavaux ;

VU la demande de la Société Edeis – Aéroport Dole-Jura du 9 octobre 2020 ;

Sur proposition de M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Modification des limites entre le côté ville et la Partie critique de la zone de sûreté à accès reglementé (PCZSAR)

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans le local du service de navigation aérienne, une partie du côté piste de l'aérodrome Dole-Tavaux correspondant à la zone où s'effectuent les travaux est momentanément déclassée en zone côté ville.

Ce déclassement est valable pour la période des travaux, à compter du 30 novembre 2020 et jusqu'au 30 avril 2021. Les dates des travaux sont suceptibles d'évoluer en fonction des aléas techniques rencontrés dans l'execution du chantier. Toutefois, le déclassement ne prendra effet qu'à compter de l'installation de la clôture matérialisant la frontière provisoire entre la zone côté ville et la zone côté piste, telle que prévue à l'article 2. Il prendra fin après achèvement effectif des travaux.

Toutes les mesures de police applicables sur l'aérodrome Dole-Tavaux prévues par l'arrêté du 28 juin 2018 demeurent applicables.

ARTICLE 2 : Mesures de sûreté

La délimitation provisoire entre la zone côté piste et la zone coté ville est matérialisée par une clôture implantée conformément au plan joint en annexe. Cette nouvelle limite provisoire est matérialisée par des barrières type « HERAS », reliées entre elles. Les rondes et patrouilles mises en œuvres par le sous-traitant SERIS tiennent compte de la délimitation provisoire pendant la durée des travaux.

À l'issue des travaux, une visite de stérilisation de la zone déclassée devra être effectuée pour s'assurer qu'aucun objet n'y est laissé avant de la reclasser en zone côté piste.

ARTICLE 3: Plans

Sont annexés au présent arrêté, deux plans. Le premier matérialise la zone PCZSAR qui sera déclassée et le deuxième, l'emprise de la zone des travaux (bâtiment concerné, zone de vie et périmètre de sécurité de trois mètres de large autour de la zone).

ARTICLE 4: Publication et exécution

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura, affiché dans l'aérodrone Dole-Tavaux et sur le site Internet de cet établissement.

Le directeur de cabinet du préfet du Jura, le directeur de l'Aviation Civile Nord-Est et le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux maires des communes de Tavaux, Molay, Champdivers, Saint-Aubin, Abergement-la-Ronce, Damparis et Gevry.

Fait à Lons-le-Saunier,

3 0 NOV. 2020

Le préfet,

David PHILOT

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il doit être adressé à :

Monsieur le préfet du Jura - Service des sécurités – 8 rue de la préfecture - 39000 Lons-le-Saunier cedex

Le **recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il doit être adressé à :

Monsieur le ministre de l'Intérieur - 1, place Beauvau - 75008 PARIS

Le **recours contentieux** doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale ou de la décision prise sur le recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :

Tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER, 25000 Besançon



